



PRÉFET DE L'OISE

DDT  
bureau de l'environnement  
Mireille Aurégan

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2011

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 8 septembre 2011 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M<sup>me</sup> Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M. Philippe Guillard, directeur départemental des territoires, de M<sup>mes</sup> Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la direction départementale des territoires.

#### **Assistaient à la réunion**

##### Membres permanents

- M<sup>me</sup> Fabienne Clairville, M<sup>me</sup> Béatrice Auger et M<sup>me</sup> Fanny Thiériot, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M. Sébastien Guincêtre et M<sup>me</sup> Marion Izoulet,
- M<sup>me</sup> Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations, accompagnée de M<sup>me</sup> Isabelle Valette,
- M<sup>me</sup> Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile,
- M<sup>me</sup> Paulette Rosius, ROSO,
- M<sup>me</sup> Agnes Janes, Ineris,
- M<sup>me</sup> Anne-Laure Thomas, agence régionale de la santé,
- M. André Eloy, FDPPMA 60,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- Docteur Nicole Oliviez-Peluffe, médecin chef
- M. André Vinay, architecte
- M. Guy Geiger, ingénieur chimiste
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat
- M. Roger Menn, conseil général de l'Oise

##### Absents excusés :

- M. Joseph Sanguinette maire de Coudun

##### Membres consultatifs et invités

- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours
- M. Vincent Demonchy, chambre de commerce et d'industrie
- M<sup>me</sup> Manon Albin, DRIEE UT Eau
- M. Isidore Anton, DRIEE UT Eau CPET/PPI
- M. Josué Forban, DRIEE UT Eau CPET/PPI
- M. Stéphane Desvant, DRIEE UT Eau CPES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
ARS – dossier n°1**

**OBJET** : SIAEP de BETZ et VILLERS SAINT GENEST

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection du champ captant situé sur le territoire de la commune de Betz au hameau de « Macquelines » et d'autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Thomas

**PERSONNES ENTENDUES** : aucune

**OBSERVATIONS** : aucune

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**LOI SUR L'EAU  
UT Eau de la DRIEE – Dossier n°1**

**OBJET** : SYNDICAT MIXTE DE LA PLATEFORME MULTIMODALE PARIS-OISE à LONGUEIL SAINTE MARIE

AP d'autorisation de réaliser l'aménagement de la plate-forme multimodale de la ZAC Paris-Oise

**RAPPORTEUR** : M. Forban et M<sup>me</sup> Albin

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Pouplin, vice-président de la plate-forme  
M. Huet, directeur du syndicat mixte port fluvial  
M. Vandeburie, directeur SAO  
M. Barthelemy, maire de Longueil

**OBSERVATIONS** :

M. Forban explique que le pétitionnaire conteste les 6,08 hectares de zones humides détruites dans le cadre du projet qui doivent être compensées par la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel hydraulique et de la biodiversité.

M. Barthélémy rappelle qu'en 2007 un permis de construire pour une plate-forme logistique a été retiré à la demande des politiques locaux pour réaliser ce port fluvial basé sur le constat qu'un conteneur sur deux passe par la route. Le port fluvial permettra de faire des économies de CO2. Par ailleurs l'agence de l'eau soutient le projet de restructuration du ru existant avec la création d'un espace écologique et humide et des méandres.

Il précise que la commune est favorable à ce projet.

M. Pouplin explique que les 6,08 hectares à compenser, ne correspondent pas réellement à une zone humide, c'était autrefois des terres agricoles. Il souhaite qu'une étude complémentaire soit réalisée qui prenne en considération d'une part l'état réel du terrain et d'autre part l'intérêt économique et l'aspect écologique du projet.

M<sup>me</sup> le secrétaire général demande s'il conteste que la qualité humide de la zone à compenser n'est pas suffisamment étayée scientifiquement et que cela nécessite une étude complémentaire.

M. Huet explique que la zone humide n'est pas claire. Dans un premier temps c'était un terrain agricole, après il y a eu une carrière qui a été remblayée. Visuellement rien ne caractérise une zone humide. Il souhaite donc poursuivre les investigations sur ce sujet tout en commençant les travaux afin de respecter le calendrier prévu avec le Préfet. Les travaux doivent commencer au printemps pour permettre de développer le flux de conteneurs vers le Havre.

M. Menn confirme qu'il est nécessaire de répondre à ce sujet car on se doit d'améliorer les choses en terme d'environnement et qu'il faut prioriser entre le bilan carbone et les zones humides sur un secteur longuement travaillé par les industriels qui ont consommé une partie importante de zones humides. Il faut aider et encourager les porteurs de ce projet pour que cela fonctionne le mieux possible.

M. Huet précise qu'il n'est pas contre toute compensation mais qu'il convient de mieux préciser la qualité de zone humide par un travail plus fin sur l'existant. Il explique que des traces de zones d'oxydation ne qualifient pas forcément une zone humide.

M. Barthélémy explique qu'il faut considérer que les 9,35 hectares ne constituent qu'une zone humide peu caractérisée et de peu de qualité alors que le projet permet de réaliser un espace de 3,27 hectares de très bonne qualité environnementale.

- Sortie -

M<sup>me</sup> le secrétaire général propose de voter en prenant en considération l'ajustement proposé par le pétitionnaire sur la zone issue historiquement de remblaiements divers et variés en réalisant une étude complémentaire pour qualifier la surface à compenser en zone humide tout en autorisant le projet pour permettre le début des travaux.

M. Forban est d'accord sur la modification en ce sens de l'article 8 du projet d'arrêté et M<sup>me</sup> Albin fait une lecture de l'article 8 modifié.

#### **AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**LOI SUR L'EAU  
UT Eau de la DRIEE - Dossier n°2**

**OBJET** : SYNDICAT D'INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE RIBECOURT  
DRESLINCOURT

AP modifiant l'arrêté de mise en demeure du 22 juin 2009 de respecter l'échéancier de travaux de reconstruction de la STEP de RIBECOURT-DRESLINCOURT

**RAPPORTEUR** : M. Desvant

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Letoffe, maire

**OBSERVATIONS** :

M. Letoffe fait part de son inquiétude sur le délai à tenir du fait du retard pris pour la réalisation de l'étude du tracé de la zone Natura 2000. Cette perte de temps risque de perturber le transfert du système d'assainissement de Montmacq à Ribecourt car les travaux doivent être réalisés en été, la zone étant inondable. Il demande que 6 mois de plus soient ajoutés à l'échéancier tout en s'engageant à mettre la pression sur les intervenants pour ne pas perdre de temps.

M. Desvant demande pour quelle raison les travaux de transfert doivent être réalisés avant la mise en eau.

M. Letoffe répond qu'il est préférable que le transfert ait lieu avant la mise en eau afin de fonctionner à plein régime pour permettre de détecter d'éventuels problèmes.

M. Desvant explique que l'échéancier a été réalisé avec la connaissance de la capacité des différents chantiers pour faire les travaux, mais qu'effectivement il n'avait pas été tenu compte du transfert de la station de Montmacq ce qui nécessite un délai supplémentaire.

M. Letoffe souhaite mettre en route la station avec l'ensemble des collectivités.

M. Desvant confirme que pour la garantie constructeur il est préférable de mettre en eau en pleine charge.

- Sortie -

M<sup>me</sup> le secrétaire général appelle à voter sur un décalage du calendrier de 6 mois.

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**LOI SUR L'EAU  
DDT - Dossier n°1**

**OBJET :** CONSEIL GENERAL DE L'OISE

AP d'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement de la déviation de TROISSEREUX

**RAPPORTEUR :** M<sup>me</sup> Auger

**PERSONNES ENTENDUES :** M. Hulot, directeur général adjoint au conseil général  
M. Hummel, technicien

**OBSERVATIONS :**

M. Vinay demande quelle est la superficie de la plate-forme routière.

M. Hummel répond qu'elle est de 23 hectares.

M<sup>me</sup> Auger explique que la surface entière à partir de la ligne de crête jusqu'à la plate-forme a été prise en compte pour les calculs des valeurs de pluies à gérer.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**LOI SUR L'EAU  
DDT - Dossier n°2**

**OBJET :** CONSEIL GENERAL DE L'OISE  
AP d'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement de la déviation de MOUY

**RAPPORTEUR :** M<sup>me</sup> Auger

**PERSONNES ENTENDUES :** M. Hulot, directeur général adjoint au conseil général  
M. Hummel, technicien  
M. Bourgeois, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. Malbranc, 2<sup>ième</sup> adjoint

**OBSERVATIONS :** aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**LOI SUR L'EAU  
DDT - Dossier n°3**

**OBJET** : Commune de MAYSEL

Demande d'autorisation concernant la création d'ouvrages d'infiltration sur la commune de Maysel.

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Auger

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Tanguy, maire

**OBSERVATIONS** :

M. Tanguy explique que la réalisation des ces ouvrages va permettre de pouvoir traiter trois versants sur les cinq qui arrivent à la commune.

M. Vinay demande si les digues sont en terre.

M. Tanguy répond que les digues sont en terre.

À la question de M. Vinay sur la hauteur des digues, M. Tanguy répond qu'elles mesurent 1,70m de haut avec une largeur de crête de 3m. Il précise que les digues sont en cascade et dimensionnées pour contenir un volume d'environ 6000m<sup>3</sup>.

M<sup>me</sup> Auger précise qu'une étude de stabilité des digues est prévue dans le projet d'arrêté préalablement à leur réalisation, afin de déterminer le lieu optimal d'implantation.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**SOUS PREFECTURE DE CLERMONT- CHAMBRE FUNERAIRE  
Dossier n°1**

**OBJET** : Établissements CARPENTIER à MAIGNELAY MONTIGNY  
AP autorisant la création d'une chambre funéraire

**RAPPORTEUR** : M<sup>me</sup> Ferret

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Carpentier  
M. Flour, maire

**OBSERVATIONS** :

M. Flour explique que cet équipement était absent du territoire et qu'il est favorable au projet.

M. Carpentier précise que les travaux devraient être terminés à la fin de l'année prochaine.

M. Vinay constate que l'établissement peut accueillir simultanément jusqu'à 36 personnes, il demande si le parking est dimensionné en conséquence.

Mme Ferret confirme que le projet est prévu avec des places de parking.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°1**

**OBJET** : Société CHANEL PARFUMS BEAUTE au MEUX  
APC autorisant l'augmentation des capacités de stockage de liquides inflammables sur le site

Le dossier a été retiré de l'ordre du jour à la demande de l'exploitant et reporté au CODERST d'octobre.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°2**

**OBJET** : Société LAFARGE PLATRES à RANTIGNY  
APC réglementant les activités exercées sur le site

**RAPPORTEUR** : M. Guincêtre

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Auffret, directeur de l'usine de Rantigny  
M. Hugonet, directeur des services de la commune.

**OBSERVATIONS** :

M. Guincêtre précise qu'à la demande de l'exploitant deux autres modifications ont été prises en compte dans le projet d'arrêté :

-1. article 4.3.6 : modification de la valeur limite en zinc au niveau du point de rejet n°1 eaux résiduaires, 0,4 mg/l au lieu de 0,1 mg/l. Cette valeur reste néanmoins bien en dessous de la valeur limite de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 (qui est de 20 mg/l);

-2. article 4.3.3 : modification concernant le délai de remise de l'étude visant à collecter les eaux pluviales de ruissellement issues de la zone sur laquelle sont implantés le bâtiment Styrodur, le bâtiment « magasin entretien » et le bâtiment « station de sprinklage » : le délai d'un mois de remise de l'étude est remplacé par une remise du dossier avant la fin de l'année 2011.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°3**

**OBJET** : Société PRD à AMBLAINVILLE

APC modifiant les conditions d'exploitation de l'entrepôt « bâtiment A »

**RAPPORTEUR** : M. Guincêtre

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Boutoille, directeur des opérations  
M. Dumesnil, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

**OBSERVATIONS** :

M. Vinay impressionné par la puissance de la chaufferie demande des précisions sur son utilisation.

M. Boutoille explique que la température tout au long de l'année ne doit pas être inférieure à 11° à l'intérieur de l'entrepôt quelle que soit la température extérieure, pour le confort du personnel. Le volume important de l'entrepôt justifie cette puissance pour la chaudière.

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**

Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°4**

**OBJET** : Société AGORA à BOUCONVILLERS  
APC suite à l'analyse de l'étude de dangers actualisée

**RAPPORTEUR** : Mme Izoulet

**PERSONNES ENTENDUES** : M. Caillot, services techniques, sécurité et environnement

**OBSERVATIONS** : aucune

- Sortie -

**AVIS DU CODERST**  
Favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance du 8 septembre 2011**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DREAL – dossier n°5**

**OBJET** : Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE à MONTATAIRE  
AP autorisant la société à prolonger la durée d'utilisation d'une source radioactive scellée au  
sein de l'établissement

**RAPPORTEUR** : M. Choquet

**PERSONNES ENTENDUES** : exploitant et maire excusés

**OBSERVATIONS** : aucune

M<sup>me</sup> Janes d'INERIS a adressé à M<sup>me</sup> le secrétaire général une note expliquant que la société  
INERIS travaille actuellement pour la société ARCELORMITTAL, et que par conséquent elle  
ne s'exprimera pas sur ce dossier.

**AVIS DU CODERST**

Une abstention, favorable à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>me</sup> le secrétaire général lève la séance.  
La réunion suivante du conseil aura lieu, le 13 octobre 2011 à 14h30.

La Présidente,

  
Patricia WILLAERT



